

Pour rappel, **tout le linge de maison est fourni lors de la visite** et les objets suivants ne sont pas autorisés : (liste non exhaustive, veuillez vous reporter au règlement intérieur)

- Draps, couette, housse de couette, serviettes et draps de bain, oreiller, nappe
- Produits de toilette destinés à la personne détenue
- Briquet à roulette
- Matériels électriques
- Parfum
- Bombe aérosol
- produits alimentaires (sauf ceux relatifs à l'alimentation et aux soins d'un jeune enfant/nourrisson)
- Matériels électroniques (consoles de jeux, téléphone, lecteur MP3...)

Les produits alimentaires et de nettoyage sont cantinés par la personne détenue.

ATTENTION : CETTE CANTINE UVF EST OBLIGATOIRE ET NÉCESSITE UN BLOCAGE D'ARGENT SUFFISANT.

Sont autorisés :

* Vêtements pour les visiteurs en quantité raisonnable

* Produits d'hygiène :

- 1 Déodorant sans spray
- 1 Gel douche
- 1 Shampoing
- 1 Brosse à dents par visiteur
- 1 Dentifrice

* Un Minimum de bijoux

* Une peluche ou un doudou pour les jeunes enfants (sans pile).

Le service UVF peut mettre à votre disposition des jouets pour enfants.

* Traitements médicaux (sur présentation de l'ordonnance datant de moins de 3 mois)

* Tabac (paquets fermés):

- Pour une visite PF de 3h – 1 paquet
- Pour une visite UVF ou PF de 6h – 2 paquets
- Pour une visite UVF de 24h – 3 paquets
- Pour une visite UVF de 48h – 6 paquets
- Pour une visite UVF de 72h – 8 paquets
- 1 cigarette électronique.
- 2 blagues à tabac

A LA FIN DE L'UVF, LA PERSONNE DETENUE NE POURRA RECUPERER NI PRODUIT, NI LINGE SAUF LE TABAC (2 paquets de cigarettes fermés maximum ou 2 blagues à tabac dont une même entamée). Les pots et feuilles de tabac à rouler sont interdits. Le reliquat éventuel des produits cantinés est remis aux visiteurs.

Je soussigné

cette note et du règlement intérieur qui m'a été transmis et m'engage à les respecter.

Fait le

à

certifie avoir pris connaissance de

Signature

Document à retourner au service UVF

Mail : uvf.cp-valence@justice.fr